

EXTRAIT DU REGISTRE DES

AR Préfecture

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211600952-20241213-202428
Reçu le 18/12/2024

DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 13 décembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, ROUSSEL Claudine, BERTHONNEAU Philippe, HEALY Mickael, LEMAN Joy, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier.

Absents : MERAL Gilles, BAUDIN Sébastien

Secrétaire : VERGEZ Brigitte

2024.28 RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération initialement approuvés en conseil municipal le 15 mars 2024 par voie de délibération n°2024.10.

Elle rappelle que Nicolas Genaud, architecte DPLG, a été nommé maître d'ouvrage du projet pour une étude plus détaillée des projets ainsi que pour assurer le suivi des dossiers et des travaux ; le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières administratives a été signé le 26 juin 2024.

Des diagnostics ont été réalisés et des études menées. Les plans du projet de réhabilitation énergétique, intégrant le résultat des études, et le coût financier des travaux ont été présentés en conseil, lors de la séance du 8 novembre 2024.

A ce stade d'avancement le cabinet d'architecte estime :



- Les travaux (HT) à	247 500 €
- Les honoraires (HT) de l'équipe maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS et DAAT à	41 365 €
Sous-Total	288 865 €

Autres prestations de services (HT) :

- Assistance ATD16, publicité 3 000 €

Soit,

Montant Global HT	291 865 €
TVA 20%	58 373 €
Montant Global TTC	350 238 €

En sus, par mesure de prudence, un taux de marge de tolérance études, de tolérance travaux de 5% et un taux de révision des prix de 5% sur le montant prévisionnel des travaux ainsi majorés et des honoraires sont à provisionner.

Considérant les travaux complémentaires présentés en conseil municipal le 8 novembre 2024 et le dépassement du budget initialement prévu pour l'opération qu'ils induisent,

DECIDE,

- D'abroger la délibération 2024.10 en date du 15 mars 2024,
- De poursuivre le projet de la réalisation du projet de rénovation thermique de la salle des fêtes,
- D'approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle et les taux de révision pour aléas,
- De solliciter, à ce titre, toutes les subventions ou aides financières mobilisables, notamment auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, et de la Région nouvelle Aquitaine,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions,
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

Pour : 7 Contre : 0 Abst : 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens et publication le 18 décembre 2024.